

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-25

Séance du 10 avril 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le dix avril, à 17h30, le conseil
En exercice : **15** municipal de la commune, convoqué le **7 avril 2026**, s'est réuni
Présents : **13** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants : **15** sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Véronique DUBOIS, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX, Mathis FORTUNATO, Alix PAOLILLO.

Absents excusés donnant pouvoir :

Christian CAMINITA donne procuration à Bernard BOURSIER, Fabrice MULLER-LONG donne procuration à Alix PAOLILLO

Absents :

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation des taux de taxes locales pour l'année 2026

Monsieur le maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé depuis 2020, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant qu'il convient de retenir les taux portés au cadre 2 de l'état n°1259 En conséquence, Monsieur le maire propose les taux comme suit ;

Pour la Taxe Foncière (Bâti) : 23,44 %

Pour La Taxe Foncière (Non Bâti) : 106, 54 %

Pour la Taxe d'habitation : 9.72 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Pour la Taxe Foncière (Bâti) : 23,44 %

Pour La Taxe Foncière (Non Bâti) : 106, 54 %

Pour la Taxe d'habitation : 9.72 %

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260413-D25-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le taux des taxes et charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**

**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260413-D25-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

